

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 28 juin 2023

Nombre Membres

En exercice : **22**Présents :**12 Titulaires****0 Suppléant**Pouvoirs :**5**Votants :**17 Pour****0 Contre****0 Abstentions**Date de la convocation :

21 Juin 2023

Délibération n°**2023.06.42****L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit juin**

A 18h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

Présents : Yves BRAYES, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Éric DUBOUCHET, Daniel FAVIER, Gilles KACZMAREK, Laurent MIRMAND, Jean-Michel EYRAUD, Frédéric GIRODET, Denis THOUMY, Elisabeth ROYON, Frédéric GIMBERT.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Jean-Pierre SABATIER a donné pouvoir à Gilles KACZMAREK, Paul BARD a donné pouvoir à Laurent MIRMAND, André DEFAY a donné pouvoir à Jean-Michel EYRAUD, Didier PINOT a donné pouvoir à Denis THOUMY, Roland LONJON a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT.

Absents : Bernard SOUVIGNET, Michel JOUBERT, Laurent DUPLOMB, Michel CHAPUIS, Laurent BERNARD.

RAPPORT ANNUEL 2022 DU SYMPTTOM

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale d'adresser annuellement au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de leur établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Par ailleurs, le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit la présentation par le Maire au conseil municipal d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu dudit rapport est intégré dans le rapport prévu à l'article L 5211-39 susvisé et concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers qui doit y figurer obligatoirement.

Conformément à cette réglementation, Monsieur le Président invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport d'activités du SYMPTTOM de l'année 2022 ayant trait à la réception et au traitement des ordures ménagères, à l'activité du « tri sélectif ». Il comporte en outre les indicateurs financiers relatifs aux activités du syndicat.

Le rapport dont il s'agit, sera tenu à la disposition du public au siège du SYMPTTOM 17, Rue du Général de Chabron, 43120 MONISTROL sur LOIRE ou sur le site internet www.symptom.fr


Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité annuel du SYMPTTOM de l'année 2022. Ce rapport comporte les indicateurs financiers relatifs à ses activités.
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre ce rapport aux intercommunalités adhérentes.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président

S.Y.M.P.T.T.O.M
17, Rue du Général de Chabron
BP 20029
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Tél : 04 71 75 57 57


Jean-Paul LYONNET